

**RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AUX  
CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2023**

**À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER**

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ?**

**Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves soit le 21 septembre 2023, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :**

- **la copie d'un diplôme professionnel**, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (niveau européen soit ancien niveau III (français) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois,
- **ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par le CNFPT si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,**
- **ou pour une demande de dérogation de diplôme**
  - \* pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
  - \* ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau, l'année du concours.

**Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.**

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 10 août 2023. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

**Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :**

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre État que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez, sans attendre la période d'inscription, remplir un dossier «équivalence de diplôme» auprès de la commission, placée auprès du président du Centre national de la fonction publique territoriale, et chargée de l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes de candidats titulaires de diplômes autres que ceux requis au concours ou se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément des diplômes et titres du candidat, soit en l'absence de tout diplôme.

**L'adresse de la commission est la suivante :**

CNFPT - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle  
80 rue de de Reuilly – CS 41232  
75 578 PARIS cedex 12

Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site du CNFPT : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

**Délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT (3 à 4 mois)**

**Décision de la Commission :**

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice pour l'admettre à concourir

- La décision favorable de ladite commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant un an (à compter de la date de notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

#### Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les demandes d'équivalence à la Commission d'équivalence du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

**Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.**

#### **QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ?**

**Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves soit le 21 septembre 2023, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :**

- O** L'état des services complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation)**
- O** La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou du dernier contrat (pour les stagiaires ou agents publics).

**Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.**

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 10 août 2023. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

**Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.**

#### **QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE TROISIÈME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ?**

**Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves soit le 21 septembre 2023, les pièces suivantes:**

**O** **L'attestation professionnelle complétée par votre (vos) employeur(s)**

Joindre les contrats de travail de droit privé (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les arrêtés relatifs à une décharge syndicale), les certificats de travail correspondants, permettant de justifier des 4 années d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,

**O** **ou les statuts et déclarations en préfecture des associations pour les membres du bureau d'associations ainsi que la copie de 4 PV d'assemblées générales de l'association**

**O** **ou les procès-verbaux d'installation du conseil pour les élus locaux.**

**Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.**

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 10 août 2023. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

**Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.**

## COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse,...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

### - Résultats d'admissibilité

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à votre (vos) résultat(s) (note(s)), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire de l'épreuve orale d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de l'épreuve orale d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

### - Résultats d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité et d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

**NB** : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.